

Que fait-on avant la fin de l'année 2024 ?

Comme chaque trimestre, Ctrl_A Finance revient sur les éléments clés de la gestion privée.

Un accompagnement est fondamental pour établir une stratégie durable de son patrimoine, répondant aux objectifs aujourd'hui et pour les générations suivantes. N'hésitez pas à me solliciter pour approfondir certaines notions.

◆ Épargne salariale

Comme évoqué dans la newsletter du mois de mars, la nouvelle loi sur le partage de la valeur a pour ambition de mieux répartir les bénéfices au sein des petites et moyennes entreprises dépourvues d'Épargne salariale. Revenons sur ce qui change concrètement à partir du 1^{er} janvier 2025 à la suite de la publication des décrets avant l'été.

Les entreprises comptant entre 11 et 49 salariés et réalisant un bénéfice net fiscal supérieur à 1% de leur chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices, sont tenues, à compter du 1/01/2025, de mettre en place un dispositif de partage de la valeur (Intéressement, Participation, Abondement sur un plan d'épargne ou Prime de partage de la valeur). Le choix du dispositif et le budget alloué sont laissés au dirigeant.

Pour l'entreprise, cela permet d'offrir un complément de rémunération non chargé qui motive et fidélise les salariés – réel atout dans un contexte de recrutement compliqué. Le salarié est impliqué aux résultats de l'entreprise, et bénéficie d'une épargne supplémentaire pour réaliser ses projets. De nouveaux cas de sortie anticipée sont ajoutés par la loi et le mécanisme de participation est assoupli. Le salarié reste libre de choisir de placer ou de prendre directement la prime.

L'idée est de vous aider à trouver le bon outil pour créer une opportunité pour votre société, tout en répondant à l'obligation de la nouvelle réforme.

→ *Le cabinet Ctrl_A Finance vous accompagne dans la mise en place et le suivi des accords et dans la présentation à vos équipes.*

Ctrl_A Finance, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 949 030 647 | APE : 6619B, dont le siège social est situé 188, rue de Vaugirard 75015 Paris.

Ctrl_A Finance est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 23004230 (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers (CIF) **adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine**, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et courtier en assurance et courtier en opérations de banque et en services de paiement et titulaire de la carte professionnelle n° CPI 75012023000000321, délivrée par la CCI de Paris et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.

Garantie financière de la compagnie MMA IARD, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9.

◆ Diminuer votre impôt

Il vous reste trois mois pour diminuer votre impôt sur les revenus 2024. En fonction de votre situation, les solutions suivantes pourraient être envisagées :

○ Loi Girardin

Investir dans un projet industriel ou social, dans les territoires et les collectivités d'outre-mer, permet – sous conditions- de réaliser une importante réduction d'impôt. L'état via la loi Girardin, incite les contribuables à y investir pour contribuer au développement de l'outre-mer, en échange d'une réduction d'impôt définie.

Vous investissez 100 l'année 1 et recevez 110 à 125 de réduction d'impôt l'année 2. La société doit continuer à exercer son activité pendant 5 ans et entrer dans le champ d'application des textes de loi.

La sélection du projet est extrêmement importante. L'accompagnement par un professionnel est essentiel pour maîtriser les détails de l'opération.

○ Plan d'Épargne Retraite (PER)

Ouvrir un PER et diminuer votre revenu imposable, tout en épargnant pour votre retraite.

Vous pouvez réaliser chaque année un versement ponctuel, ou mettre en place des versements programmés. Ces sommes sont déductibles de votre revenu global dans la limite de 10 % de vos revenus.

◆ Les donations face aux risques d'alourdissement de la fiscalité

Réaliser une donation avant la fin de l'année vous permet de bénéficier des abattements en vigueur et de vous protéger contre une éventuelle réforme fiscale.

Les donations réalisées avant toute modification fiscale ne seront, en effet, pas impactées par les nouvelles règles en raison du principe de non-rétroactivité fiscale (en principe).

Toutefois, la précipitation est à éviter. Une donation est une opération irréversible. Il est essentiel de mener une réflexion patrimoniale approfondie pour évaluer les conséquences à long terme, y compris la gestion des biens donnés et les besoins futurs.

Pour les donations de biens immobiliers, un acte notarié est requis. Pour les dons manuels (argent, œuvres d'art, etc.), une déclaration à l'administration fiscale via le formulaire *Cerfa n° 2735* est possible.

En cas de donation à plusieurs enfants, une donation-partage peut figer la valeur des biens au jour de la donation et éviter des litiges lors de la succession.

Ctrl_A Finance, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 949 030 647 | APE : 6619B, dont le siège social est situé 188, rue de Vaugirard 75015 Paris.

Ctrl_A Finance est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 23004230 (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers (CIF) **adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine**, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et courtier en assurance et courtier en opérations de banque et en services de paiement et titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501202300000321, délivrée par la CCI de Paris et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.

Garantie financière de la compagnie MMA IARD, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9.